

COMMISSION PERMANENTE DU 23 JUILLET 2007

Décision légalisée en préfecture le 25/07/07

Rapport n° E-JCC-6

AVENANT N° 1 À LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DÉPARTEMENT DE LA LOIRE ET LA COMMUNE DE BALBIGNY

VU

- l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- la délégation générale à la Commission permanente adoptée par délibération de l'Assemblée départementale le 17 février 2006, item n° 7.1.5,
- la délibération de l'Assemblée départementale du 10 avril 2006 approuvant les nouvelles orientations en matière d'aide au commerce et à l'artisanat,
- la délibération de la Commission permanente du 9 juin 2006 approuvant le nouveau règlement d'intervention en faveur du commerce et de l'artisanat,
- la décision de la Commission permanente du 25 mai 2007 par laquelle le Conseil général de la Loire décide de participer au projet de développement du commerce et de l'artisanat de la commune de BALBIGNY,
- la convention de partenariat entre le Département de la Loire et la commune de BALBIGNY, en date du 11 juin 2007.

CONSIDERANT

- la délibération du 5 avril 2007 de la commune de BALBIGNY approuvant le projet de convention de soutien au commerce et à l'artisanat en partenariat avec le Département, et affectant une enveloppe globale de 6 000 € pour subventionner des investissements immobiliers et mobiliers plafonnés à 20 000 € HT,
- la délibération du 9 juillet 2007, par laquelle la commune de BALBIGNY affecte une enveloppe supplémentaire de 3 000 €, ce qui porte la contribution de BALBIGNY à 9 000 € dans le cadre du projet de développement du commerce et de l'artisanat.

DECISION : La Commission permanente décide :

- d'affecter une AP supplémentaire de 6 000 € aux 12 000 € déjà votés, ce qui porte l'enveloppe globale à 18 000 € au titre du soutien au commerce et à l'artisanat sur la commune de BALBIGNY. Cette affectation sera prélevée sur la ligne «Maintien de l'activité en milieu rural»,
- de fixer la contribution supplémentaire de la commune de BALBIGNY, à hauteur de 3 000 €, ce qui porte la contribution globale de la commune de BALBIGNY à 9 000 €,
- d'approuver l'avenant n° 1 à la convention de partenariat entre le Département et la commune de BALBIGNY,
- d'autoriser M. le Président du Conseil général à le signer.

Adopté à l'unanimité